



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte téléphonique du 17 SEPTEMBRE 2021

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Eric POQUERUSSE, Laurent LEFEBVRE

Rappel : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

SCC SERIFONTAINE – US ANDEVILLE – Coupe Chivot du 12/09/2021.

Réserve Technique du SCC SERIFONTAINE concernant l'épreuve des tirs au but.

La Commission reprenant le dossier,

À la suite d'éléments nouveaux fournis par la Commission des Arbitres,

Considérant que suite aux réserves techniques déposées par le capitaine du SCC SERIFONTAINE, l'arbitre a réalisé son erreur et par conséquent a réagi spontanément en annulant le 3^{ème} tir au but marqué par le 3^{ème} tireur de l'US ANDEVILLE et a renvoyé le joueur fautif pour le faire remplacer par un autre joueur, la Commission considère que le SCC SERIFONTAINE n'a pas subi de préjudice,

Dit que la réserve technique est non fondée,

Par ces motifs, la Commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, SCC SERIFONTAINE – US ANDEVILLE, 1 à 1, tirs au but 4 à 5.

Droits de réclamation confisqués.

|

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW